



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84  
www.fleville.fr

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016**

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes

MM. CASSIN, WEIDMANN, PETITJEAN, Adjoint

Mmes CREUSAT, MALENFERT, LALISSE, CHALON, BRENGER

MM. COTEL, HANSSLER, HANS, MUNIER, SCHUMACHER conseillers municipaux

Etait excusée : Mme JAMBOIS

Secrétaire de séance : M. HANS

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2016.

### DECISIONS DU MAIRE :

- 05-2016 : Avenant n°4 à la convention de redevance spéciale des ordures ménagères
- 06-2016 : Devis de la compagnie Launoy Tourisme assurant le transport des élèves du groupe scolaire Jules Renard lors des sorties piscine pour 2016-2017
- 07-2016 : Convention avec Mme Anna MORIOT dans le cadre de l'animation des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017
- 08-2016 : Convention avec Mme Christelle ROUX dans le cadre de l'animation des temps d'activités périscolaires pour l'année scolaire 2016-2017

## RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur COTEL, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de l'exercice 2015, transmis par la Métropole du Grand Nancy, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Conseiller Municipal Délégué rappelle à l'assemblée que depuis le 31 décembre 1995, la Métropole du Grand Nancy gère la distribution d'eau potable, la collecte et l'épuration des eaux usées pour le compte des 20 communes qui la composent soit 261 808 habitants.

La production d'eau potable de l'agglomération est assurée par l'usine de production Edouard Imbeaux située à Vandœuvre-lès-Nancy, exploitée par la Société Nancéienne des Eaux dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui a expiré le 31 décembre 2015. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le nouveau contrat a été confié au prestataire sortant pour la période 2016/2022. 18 273 412 m<sup>3</sup> d'eau ont été produits en 2015, soit une hausse de 3,90% par rapport

à 2014 avec une production journalière moyenne à hauteur de 50 064 m<sup>3</sup>. Cette hausse est due, d'une part, à l'augmentation des consommations industrielles, et d'autre part à l'augmentation de la consommation domestique durant les fortes chaleurs observées en juillet et août 2015.

A noter que le volume mis en distribution sur le réseau s'élève à 18 225 366 m<sup>3</sup>, le reliquat ayant été consommé pour la gestion et le nettoyage des réservoirs de tête mais aussi par les laboratoires en charge de l'auto-surveillance. En 2015, le Grand Nancy comptait 59 463 abonnés, dont 1 040 sur Fléville (1 037 en 2014), et la consommation en eau totale pour les 20 communes a été de 13 445 454 m<sup>3</sup> (-1,01 % par rapport à 2014), dont 132 397 m<sup>3</sup> pour notre commune (+ 6,21 % par rapport à 2014). Le prix moyen du m<sup>3</sup> d'eau en 2015 était de 3,8290 € TTC, et est fixé pour 2016 à 3,7675 € TTC, soit une baisse de 1,61 %.

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, non soumis au vote de l'Assemblée.

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS**

Monsieur CASSIN, Adjoint Délégué, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets concernant l'exercice 2015, transmis par la Métropole du Grand Nancy pour communication, dont un exemplaire a été adressé à chaque conseiller municipal.

Monsieur l'Adjoint Délégué rappelle à l'assemblée que la compétence de collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets encombrants est assurée par la Métropole du Grand Nancy depuis 1975.

L'année 2015 marque la fin du programme local de prévention des déchets dont l'objectif était de réduire les déchets de 6 700 tonnes en 5 ans, soit 26 kg/habitant/an. Le Grand Nancy a atteint cet objectif à travers différentes actions de sensibilisation.

Une nouvelle action a été menée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 portant sur les couches lavables, et les 1<sup>ères</sup> actions des bénévoles du réseau de guides-composteurs ont été mises en place.

A noter également en 2015 une étude menée sur l'organisation du service relatif aux déchets ménagers ayant conduit à :

- la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères sur Nancy, hors hyper centre (2 fois/semaine au lieu de 3)
- l'arrêt de la fourniture des sacs ordures ménagères
- la réduction de la fréquence de collecte des encombrants en porte-à-porte (1 fois /an au lieu de 2)
- l'arrêt de la collecte des déchets verts, qui représentent 6 000 t/an à compter de janvier 2016

En 2015, le tonnage global de déchets collectés a diminué par rapport à 2014 (-2,3%) pour atteindre 126 590 t.

Concernant la collecte des ordures ménagères résiduelles non recyclables collectées en 2015, la tendance des années précédentes se confirme avec une baisse du tonnage 72 690 t (-3,1 %)

Le tonnage des produits recyclables collecté en porte à porte et en point d'apport volontaire (15 973 t) est identique à celui de 2014 (-0,1%).

Au 31 décembre 2015, plus de 70 000 cartes donnant accès aux déchetteries ont été distribuées. Seules 2% des cartes ont été utilisées plus de 20 fois, et 39% des cartes distribuées n'ont pas été utilisées au cours de l'année (*chiffres identiques à ceux de 2014*).

Afin d'améliorer la gestion des déchets au sein des habitations collectives et de faciliter le geste de tri, 44 conteneurs semi-enterrés supplémentaires ont été implantés en 2015.

Au total, tous déchets confondus (hors déchets spéciaux) 126 591 tonnes ont été collectées sur l'ensemble de l'agglomération en 2015 soit une baisse de 2,3 % par rapport à 2014.

En 2015, 108 721 tonnes de déchets ont été incinérées à l'usine d'incinération de Ludres, soit une baisse de 1% par rapport à 2014.

Pour information, le montant total de la dépense en 2015 pour la collecte et le traitement des ordures ménagères s'élève à 29 595 100 € (- 3 % par rapport à 2014).

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères génère une recette d'un montant de 31 876 925 €, la redevance spéciale 2 684 630 €, les autres recettes (accès en déchetteries, vente de matériaux, redevance sur l'incinération, autres..) 5 176 200 €, soit un total de 39 737 755 € (+3 % par rapport en 2014).

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Métropole du Grand Nancy sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, non soumis au vote de l'Assemblée.

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU GRAND NANCY**

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Ainsi, un exemplaire du rapport d'activité 2015 de la Métropole du Grand Nancy a été remis à chaque conseiller municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris connaissance du rapport d'activité 2015 de la Métropole du Grand Nancy non soumis au vote de l'Assemblée.

#### **DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION "RELATIONS INTERNATIONALES, EUROPE, ET COOPERATIONS TERRITORIALES"**

Vu la délibération n°2014-41 relative à la désignation des membres des commissions spécialisées (*Finances, Ressources, Territoire, Services et Infrastructures, Attractivité*) auprès de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, en date du 28 mai 2014,

Vu la décision du Conseil de la Métropole du Grand Nancy en date du 8 juillet 2016 de constituer une 6<sup>ème</sup> commission intitulée "Relations internationales, Europe, et Coopérations territoriales",

Vu la nécessité de désigner un titulaire et un suppléant, avec voix consultative, en vue de siéger à ladite commission et de permettre ainsi une représentativité municipale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de désigner Monsieur HANS Jean-Yves, membre titulaire pour siéger au sein de la commission "Relations internationales, Europe, et Coopérations territoriales",
- de désigner Monsieur MUNIER Philippe, membre suppléant pour siéger au sein de la commission "Relations internationales, Europe, et Coopérations territoriales",

### **MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU STADE DE FOOTBALL MUNICIPAL**

Vu la création d'un nouveau club de football par l'Association STADE FLEVILLOIS, représenté par son président Monsieur Pierre-Alexis GLEE,

Vu la décision de la commune de soutenir l'utilisateur dans la poursuite de ses objectifs en mettant gratuitement, dans le cadre de leurs activités régulières, à sa disposition des installations et locaux communaux (*terrain de football, vestiaires, local buvette, toilettes, salle des sports pour l'entraînement des jeunes sections les samedis de 10h à 12h du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars*),

Vu la proposition de convention définissant les modalités de mise à disposition des installations du stade de football municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit des installations du stade de football municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

A noter que la convention vaut autorisation d'occupation à titre précaire et révocable.

### **Attribution de subventions exceptionnelles aux associations locales pour la formation des membres aux règles de lutte contre l'incendie et d'évacuation**

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux Finances, rappelle aux membres du Conseil, que chaque année la Commune soutient financièrement les associations qui présentent un intérêt local conformément aux possibilités offertes par la loi.

Par ailleurs, la Commune rencontre régulièrement les membres du mouvement associatif pour échanger sur divers problématiques, notamment l'utilisation des équipements et bâtiments communaux pour l'exercice des activités et manifestations.

Au cours de ces échanges, la nécessité de se former aux règles de lutte contre l'incendie et les consignes d'évacuation est apparue primordiale aux membres des associations et à la municipalité pour l'intérêt de chacun et de l'intérêt général.

Ceci étant exposé, il est également rappelé qu'outre le versement des subventions annuelles pour le fonctionnement et le bon déroulement des activités courantes des associations en lien avec leur objet social, la commune de Fléville-devant-Nancy peut décider d'octroyer des financements complémentaires pour des activités ou actions ponctuelles ayant un caractère exceptionnel.

Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations s'étant proposées pour que soient formés un ou plusieurs de leurs membres dans la limite de 3 personnes par association. La somme versée sera de 96 € par personne formée.

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, s'agissant d'une subvention exceptionnelle affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire devra produire un compte-rendu financier qui attestera de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention. Le compte-rendu financier sera déposé auprès de l'autorité territoriale qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Une convention définissant l'objet et les modalités de l'octroi de cette subvention exceptionnelle sera signée avec chaque association bénéficiaire.

Au regard des besoins exprimés par les associations (*soit 14 personnes à former*), le montant total de la dépense envisagée est de 1344 €.

ASSOCIATION	NOMBRE D'INSCRITS A LA FORMATION	MONTANT SUBVENTION
ANCIENS COMBATTANTS	1	96 €
APELF	1	96 €
CLUB DES AINES	2	192 €
COMITE DE JUMELAGE	1	96 €
DONNEURS DE SANG	2	192 €
FLEVILLE LOISIRS	3	288 €
HBCFFR	2	192 €
STADE FLEVILLOIS	2	192 €
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>1344 €</b>

Après en avoir délibéré,

Pour l'APELF, Mme Virginie BRENGER n'a pas pris part au vote ;

Pour le Club des Aînés, Mr Daniel COTEL n'a pas pris part au vote ;

Pour le Comité de Jumelage, Mrs Alain BOULANGER, Eric HANSSLER n'ont pas pris part au vote ;

Pour Fléville-Loisirs, Mme Annie CREUSAT, Mrs Alain BOULANGER, Henri CASSIN, Jean-Yves HANS n'ont pas pris part au vote.

le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser le versement des subventions exceptionnelles aux associations locales pour la formation des membres aux règles de lutte contre l'incendie et d'évacuation, à hauteur de 1344 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions y afférents

- d'inscrire cette dépense au budget

#### **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL A LA SOCIETE ALCOPA AUCTION**

Vu la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AP23 par la commune au profit de la société ALCOPA AUCTION, en date du 20 juin 2016, pour y créer un lieu de stockage et d'exposition de véhicules, conformément à la délibération n° 2016-54,

Vu la nécessité de procéder à des travaux pour la création du lieu de stockage et d'exposition de véhicules,

Vu la Déclaration Préalable de Travaux réceptionnée en mairie par pli recommandé le 16 septembre 2016, en provenance de la société ALCOPA AUCTION, pour la pose d'une clôture,

Vu la décision d'autoriser la société ALCOPA AUCTION à réaliser tous travaux sur la parcelle AP23 en lien avec la création du lieu de stockage et d'exposition de véhicules,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée AP23 par la commune au profit de la société ALCOPA AUCTION en date du 20 juin 2016
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à ladite convention

### **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX POUR LA VENTE DE PRODUITS FRAIS ISSUS DE FERMES LOCALES**

Vu la demande formulée le 30 avril 2016 par Madame MATTE BRASSEUR Elisabeth, gérante de la société COURCIRCUI, sise 22 rue des Meix Prés à Rosières-aux-Salines (54), de disposer d'un local en vue de vendre des produits frais, de qualité, issus de fermes locales,

Vu l'avis favorable de la commune de mettre à disposition la salle d'attente de la Maison des Associations ainsi que la cuisine y adossée, chaque vendredi du 7 octobre au 2 décembre 2016,

Vu le loyer consenti et accepté fixé à 22 €/jour de vente payable au terme de la durée du bail soit le 2 décembre 2016. En cas de reconduction du bail, le loyer sera payable trimestriellement.

Vu la nécessité de signer un bail dérogatoire, non soumis au statut des baux commerciaux, en raison de sa durée inférieure à 3 ans, définissant les modalités de mise à disposition du local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le bail définissant les modalités de mise à disposition du local à titre onéreux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail.

### **CREATION DE QUATRE POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION PRINCIPAUX DE 1<sup>ERE</sup> CLASSE**

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service, plus précisément, l'organisation des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, nécessitent la création de quatre emplois permanents d'adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création de trois emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 03 /35<sup>ème</sup>,
- d'autoriser la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet, à raison de 1,5 /35<sup>ème</sup>,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation, au grade d'agent d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

*Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.*

Monsieur le Maire sera chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire, rapporteur, informe l'Assemblée de la nécessité d'adapter le tableau des effectifs en ce sens :

Vu la nécessité de recruter un agent assurant les fonctions de Directeur des services techniques,

- Il est proposé de créer un poste de technicien territorial à temps complet 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Suite à un départ en retraite et au décès d'un d'agent,

- Il convient de supprimer deux postes d'adjoints techniques à temps complet 35/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'adaptation du tableau des effectifs, telle que présenté ci-dessus.

## **Convention pour la télédéclaration et télépaiement de la contribution de solidarité**

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Cette procédure concerne :

- les collectivités locales et établissements publics locaux et les établissements de santé, dans le cadre de l'instruction du 22 juillet 2013 publiée au BOFIP-GCP-13-0017 du 14 août 2013 relative aux modalités de gestion des moyens de paiement et des activités bancaires du secteur public et par la note DGFIP n° 2012-08-6602 du 19/03/2013 relative à la **procédure de télé-déclaration et de paiement par prélèvement de la contribution de solidarité dans le secteur public local**.
- les établissements publics nationaux, dans le cadre fixé par l'instruction DGFIP n°10-003-M9 du 29 janvier 2010 relative à la modernisation des procédures de dépenses, et les groupements d'intérêt public nationaux (GIP).

Ce service gratuit et sécurisé permet aux utilisateurs :

- de procéder aux déclarations de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi;
- de donner les accords de règlement par prélèvement correspondants ;
- de recevoir des alertes et des courriels permettant d'assurer le suivi des opérations ;
- d'accéder en consultation aux opérations en instance (déclarations, régularisations, règlements...) et aux historiques ;
- de recevoir des informations du Fonds de solidarité par courriel dans la boîte aux lettres électronique de leur choix.

Ce service est accessible en permanence via <https://www.telefds.fr>. La procédure d'inscription concerne à la fois l'ordonnateur déclarant et le comptable public dont il dépend.

Les utilisateurs adhèrent pour la totalité de ce service et n'effectuent plus de déclaration sur papier à compter de leur adhésion. Les comptables des collectivités locales qui adhéreront à Téléfds en informeront leur direction départementale ou régionale des finances publiques.

Cette procédure simplifiée participe à la fiabilisation des opérations de recouvrement de la contribution solidarité par le FdS

Elle garantit également aux déclarants une sécurisation du paiement, et permet au FdS de disposer d'une connaissance exhaustive des redevables grâce à une remontée harmonisée des informations.

Dans la perspective du recours obligatoire à TéléFds à compter du 1er janvier 2017, la période jusqu'au 31 décembre 2016 doit être mise à profit par nos services pour recourir à ce nouveau dispositif dématérialisé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite.

## ADHESION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION CONCERNANT LES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle que le contrat d'assurances pour les risques statutaires conclu pour trois ans avec la CNP prend fin le 31 décembre 2016.

Or, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG) a lui-même souscrit un contrat groupe avec la CNP pour les années 2015 à 2018.

Dans le cadre du marché passé par le Centre de Gestion, les collectivités jusqu'à 30 agents inclus, peuvent être intégrées au contrat au cours de la durée de celui-ci.

Le CDG a en effet réalisé pour le lot 1 (contrat groupe des collectivités jusqu'à 30 agents affiliés CNRACL inclus) un marché à bons de commande (visé par l'article 77 des marchés publics) qui autorise l'adhésion de notre collectivité en cours de marché.

Le Centre de Gestion a donc communiqué à la Commune les résultats pouvant la concerner :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'intérêt de la Commune de Fléville-devant-Nancy d'adhérer à ce contrat groupe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion :

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 2 ans à compter du 1er janvier 2017

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :  
Formule tous risques  
Taux avec franchise de 10 jours fermes 6.72% si moins de 20 agents

**Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :**  
Formule tous risques  
Taux avec franchise de 10 jours fermes 1.15 %

- d'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Affiché le 3 octobre 2016